



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de Saint-Germain-du-Bois

N° 71-2018-D.A.-03-068

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Germain-du-Bois**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascaline BOULAY en qualité de sous-préfète de Louhans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-18-001 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Louhans ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la sous-préfète de Louhans ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, pour trois ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

| Prénom et NOM | QUALITE |
|------------------|------------------------|
| Régis BIDAULT | Conseiller municipal |
| Jean-Paul CAVARD | Conseiller municipal |
| Catherine MARTIN | Conseillère municipale |
| Marcel DUFOUR | Conseiller municipal |
| Rémi BOURGUIGNON | Conseiller municipal |

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

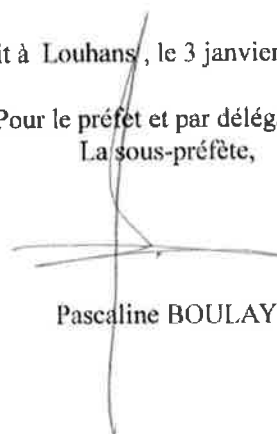
ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : La sous-préfète de Louhans et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Louhans, le 3 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,



Pascaline BOULAY